



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de Pousselières, à partir du captage Foun de Marc et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,**
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de Pousselières, à partir du captage Combes des Horts et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent sur la commune de Pardailhan, au profit de la commune de Ferrières-Poussarou**

Il sera procédé du lundi 1^{er} février 2021 à 10h00 au lundi 22 février 2021 à 12h00, soit durant 21,5 jours à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des captages Foun de Marc et Combes des Horts.

Les dossiers instruits par l'agence régionale de santé Occitanie ont été jugés complets et réguliers.

Monsieur Eric HEBRARD, officier supérieur de l'armée de terre, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 1^{er} février 2021 à 10h00 au lundi 22 février 2021 à 12h00, les deux dossiers et registres seront déposés et consultables à la mairie de Pardailhan, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants : mardi et vendredi de 10h00 à 12h00.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre correspondant à l'enquête, déposés à la mairie de Pardailhan,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Eric HEBRARD
Captages de « Foun de Marc » ou « Combes des Horts »
Hôtel de ville
Le Village
34360 Pardailhan

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Pardailhan, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 1^{er} février 2021 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 11 février 2021 de 10h00 à 12h00,
- lundi 22 février 2021 de 10h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.